



**Registre aux délibérations
du conseil communal
de la commune de Kehlen**

Séance publique du 27 novembre 2015

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 20 novembre 2015

Présents: MM. Paulus Aloyse, bourgmestre; Koch Lucien, Eischen Félix, échevins;
MM. Bissen Marc, Bonifas Larry, Hansen Thomas, Kasel-Heintz Nathalie,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Scholtes Guy et Zeihen-Schambourg Anne,
conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

Point de l'ordre du jour: **6**

Objet: Règlement communal concernant la participation aux travaux de suppression des fosses septiques en la localité d'Olm

Le Conseil Communal,

Vu la proposition du collège échevinal de Kehlen concernant l'introduction d'une participation communale aux travaux de suppression des fosses septiques en la localité d'Olm;

Revu sa délibération du 5 avril 2011, numéro 3, concernant le règlement communal sur la canalisation, approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région le 23 janvier 2012, numéro 19/12/CAC, et notamment ses articles 5 et 6;

Vu le raccord de la localité d'Olm au collecteur d'eaux usées déversant en la station d'épuration à Kehlen;

Attendu que les fosses septiques doivent être supprimées;

Considérant qu'environ 45 maisons de la localité d'Olm disposent toujours d'une fosse septique privée;

Considérant que les coûts de suppression des fosses respectives sont intégralement aux frais des propriétaires;

Considérant que le conseil communal a déjà accordé une participation aux frais de suppression à l'occasion du raccordement de la localité de Dondelange et du domaine de Brameschhof à Kehlen à une station d'épuration et qu'il y a lieu de faire bénéficier les habitants d'Olm de la même indemnisation;

Considérant que le service communal devra vérifier sur place la réalisation de ces travaux de suppression;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

- Fixe la partie communale aux travaux de suppression des fosses septiques à 250,00 € TTC par raccordement à la canalisation en la localité d'Olm en relation avec le court-circuitage d'une fosse septique;
- Fixe les conditions d'octroi de ladite participation comme suit:
 - les fosses septiques privées doivent être court-circuitées jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard;
 - informer les services communaux avant le court-circuitage des fosses septiques et après l'achèvement des travaux;
 - faire preuve de l'enlèvement de la fosse septique soit par la présentation d'une facture d'une entreprise spécialisée certifiant avoir enlevé la fosse septique, soit faire appel au service technique communal aux fins de contrôle de l'enlèvement de la fosse septique;

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures,)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 27 novembre 2015,

Le Président,
Paulus Aloyse,



Le Secrétaire,
Back Mike,



N° 346 / CR / 2015

Retourné à l'Administration communale de KEHLEN

après en avoir pris connaissance.

Luxembourg, le 16.12.2015

Pour le Ministre de l'Intérieur,

